



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le mercredi 8 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Madame Geneviève RICHARD, Monsieur Patrick HERVIO, Madame Isabelle ARIAUX, Monsieur Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, Monsieur Thierry EVENO, Madame Sylvie DANO, Messieurs Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Madame Martine LE PERSON, Monsieur Jean EVEN, Mesdames Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Madame Nicole LANDURANT, Monsieur Philippe LE BRUN, Madame Marine JACOB, Monsieur Gérard CHAOUCHI, Madame Marie-Pierre SABOURIN (à partir de la délibération n° 2009/6/87), Messieurs Patrick EGRON, Marc LOQUET, Madame Anne GALLO, Monsieur Mickaël LE BOHEC, Mesdames Christelle HENRY, Gaëlle LE BRUN.

Etaient absents excusés :

Madame Hélène LE GOURRIEREC a donné pouvoir à Monsieur André BELLEGUIC
Madame Bénédicte MEUNIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DANO
Monsieur Régis QUILLERE a donné pouvoir à Madame Anne GALLO
Madame Marie HERVE a donné pouvoir à Madame Nicole LANDURANT

Etait absente : Madame Marie-Pierre SABOURIN (jusqu'au bordereau n° 2009/6/86 inclus)

Date de convocation : 1^{er} juillet 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 28 jusqu'à la délibération n° 2009/6/86 inclus

29 à partir de la délibération n° 2009/5/86

Votants : 32 jusqu'à la délibération n° 2009/6/86 inclus

33 à partir de la délibération n°2009/6/87

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire.

.....
- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2009 transmis le 9 juin 2009 à l'unanimité.*

(2009/6/81) – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°2009/1

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le budget primitif assainissement collectif de l'exercice 2009 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2009.

Monsieur le Trésorier municipal de Vannes Ménimur a décelé une anomalie dans ce budget. Le montant des dépenses imprévues est supérieur au taux prévu par l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section".

De plus, les subventions d'équipement encaissées font l'objet d'un amortissement, sur la même durée que l'amortissement du bien. Ces opérations sont retracées dans le budget assainissement collectif par le biais d'opérations d'ordre, au sein du chapitre 040. Les crédits portés au budget primitif 2009 étant insuffisants, il convient de les modifier par décision modificative.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2322-1,

CONSIDERANT la nécessité d'opérer des transferts de crédits, le montant des crédits prévus à l'article 022 ne pouvant être supérieur à 14 175 Euros, les crédits prévus au chapitre 040 étant insuffisants,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

ARTICLE	INTITULE	MONTANTS
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
6132	Locations immobilières	+ 38 825 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 38 825 €
Recettes		
777 (042) ordre	<i>Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	+ 5000 €
70611	<i>Redevance d'assainissement collectif</i>	- 5000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
13913 (040) ordre	<i>Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - département</i>	+ 5000 €
2313	<i>Constructions</i>	- 5000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/82) – BUDGET ZONES D'ACTIVITES : DECISION MODIFICATIVE N°2009/2

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le budget primitif zones d'activités de l'exercice 2009 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2009.

Monsieur le Trésorier municipal de Vannes Ménimur a décelé 2 anomalies dans ce budget.

- En effet, le montant des dépenses imprévues est supérieur au taux prévu par l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section".
- les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées.

Il convient donc de modifier les crédits portés au budget. C'est pourquoi une décision modificative est soumise au conseil municipal.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2322-1,

CONSIDERANT la nécessité d'opérer des transferts de crédits, le montant des crédits prévus à l'article 022 ne pouvant être supérieur à 89 484 Euros,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

ARTICLE	INTITULE	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6045	Achats d'études, prestations de service	+ 363 671,20 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 363 671,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
3555 (ordre)	Stocks de terrains aménagés	- 0,20 €
Recettes		
1641 (réel)	<i>Variation de stocks de terrains aménagés</i>	- 0,20 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/83) – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2009/1

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Certaines opérations comptables, appelées opérations d'ordre, viennent compléter les opérations réelles. Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes et, en ce sens, n'affectent pas le résultat de l'exercice.

Ainsi, les emprunts contractés et les travaux réalisés par les syndicats intercommunaux sont des opérations d'investissement pour le compte de tiers et doivent être retracées dans le budget communal, par le biais d'opérations d'ordre, au sein du chapitre 041 "opérations patrimoniales".

Les crédits pour l'intégration des emprunts et des travaux effectués par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) n'ayant pas été prévus au budget primitif 2009 du budget principal, il convient d'adopter une décision modificative.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2322-1,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits pour intégrer les travaux et l'emprunt réalisés par le SIAGM en 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

ARTICLE		INTITULE		MONTANTS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
27635	Ordre	Chapitre 041	Créances sur groupements de collectivités	+ 53 305 €
2188	Ordre	Chapitre 041	Autres immobilisations corporelles	+ 16 472 €
Recettes				
16875	Ordre	Chapitre 041	Autres dettes groupement de collectivités	+ 53 305 €
1021	Ordre	Chapitre 041	Dotations	+ 16 472 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/84) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

L'association "AMAP" Mangorvenec dont le siège est à Saint-Avé, a pour but le maintien d'une agriculture de proximité, socialement équitable, économiquement viable et certifiée "agriculture biologique" a été déclarée en Préfecture du Morbihan en juin 2009. Cette association distribue des produits (légumes, pain, fromage, œufs...) de façon hebdomadaire et a donc besoin de matériel.

Afin de pouvoir acquérir le matériel nécessaire au démarrage de ses activités, cette association demande le versement d'une subvention d'un montant de 300 €uros.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale ; culture, sports et vie associative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune en direction de la vie associative,

Après en avoir délibéré par **31** voix pour et **1** abstention (*Madame Martine LE PERSON*),

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 300 €uros à l'association "AMAP" Mangorvenec de Saint-Avé.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 6574.

Article 3 : PRECISE que cette subvention pourra être revue en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/85) – REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

L'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 modifie le code du travail en ses articles L. 3261-1 et L.3261-2 relatifs à la prise en charge partielle par l'employeur du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de locations de vélos.

L'article L. 3261-1 précise que les dispositions s'appliquent outre aux employeurs mentionnés à l'article à L.3211-1 aux employeurs du secteur public.

Un agent de la Ville sollicite conformément aux articles du code du travail, la participation de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge partielle des frais de transports occasionnés par les déplacements domicile travail des employés de la commune, au regard de la présentation de leur abonnement de titre de transports.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et plus particulièrement ses articles L. 3261-1 et L.3261-2,

CONSIDERANT la demande présentée par un agent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de prendre en charge partiellement les frais de transports occasionnés par les déplacements domicile travail des employés de la commune, au regard de la présentation de leur abonnement de titre de transports.

Article 2: DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune à l'article 6488.

(2009/6/86) – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas RICHARD

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé. La présentation des effectifs en annexe du budget ne vaut pas délibération portant création d'emploi. De ce fait, la création nécessite une décision distincte du vote du budget. Le tableau des effectifs doit tenir compte de l'évolution constante de la collectivité et nécessite de nouvelles modifications.

La commission administrative paritaire « catégorie B », réunie le 26 mars 2009, a émis un avis favorable à l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude « promotion interne » établie pour le grade de technicien supérieur territorial. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination de cet agent.

A la rentrée de septembre 2009, l'école de musique élargit son offre en proposant deux nouvelles disciplines, saxo et accordéon diatonique, il convient donc de créer les postes correspondants.

En raison des mouvements de personnel, une nouvelle organisation va être mise en place dans les établissements scolaires à l'occasion de la rentrée scolaire 2009-2010 nécessitant l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La police municipale compte deux agents. Il est indispensable d'anticiper le remplacement d'un des deux agents en congé de maladie actuellement qualifié de simple. En tout état de cause, il est impossible de préjuger de la décision des médecins quant à une prorogation d'arrêt. Ce dernier risque d'être transformé en congé maternité puis suivi d'un congé parental.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir dès à présent un poste de gardien de police municipale afin d'anticiper tout absence prolongée et permettre au second agent de prendre ses jours de repos et congés, assurant la sécurité de la commune.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2009/5/75 du 5 juin 2009 relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

À compter du 16 avril 2009 :

- suppression d'un poste de contrôleur principal de travaux à temps complet ;
- création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet ;

A compter du 15 juillet 2009 :

- création d'un poste de gardien de police municipale

A compter du 1^{er} septembre 2009 :

- transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28 h 45 en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 5 septembre 2009 :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxo (1 heure sur 20 heures semaine) ;
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité accordéon diatonique (1 heure sur 20 heures semaine) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/87) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-AVE AU SIAEP SAINT-AVE / MEUCON

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Par convention signée le 2 avril 1997, la Ville assure auprès du SIAEP Saint-Avé / Meucun une mission d'assistance et de prestations d'administration générale. Elle fournit des moyens en personnel pour un montant forfaitaire annuel de 5 336 €uros s'accompagnant de frais généraux de 7 318 €, soit un total de 12 653 €uros annuels.

Conformément à l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation des services, il est nécessaire d'actualiser cette convention. Celle-ci doit préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint-Avé au profit du SIAEP ainsi que les frais de fonctionnement y afférents.

Les dépenses liées à cette mission d'assistance comprennent :

- d'une part, au titre des frais du personnel mis à disposition (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations), une rémunération établie au vu des pourcentages individuels d'activité fournis par les agents partiellement affectés ;
- et, d'autre part, au titre de la contribution aux frais d'administration générale (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes afférentes aux locaux et fluides, etc...), une rémunération correspondant à 25% des charges totales du personnel mis à disposition.

Pour une année pleine, les dépenses s'élèvent à 25 345 €uros net, dont 20 276 €uros pour les frais de personnel et 5 076 €uros pour les frais d'administration générale.

La convention prendra effet à compter du 1er juillet 2009. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle est reconduite tacitement, par période d'une année civile.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; finances et ressources humaines,

VU l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 mars 1997 portant sur une mission d'assistance et de prestations d'administration générale

VU la convention Ville de Saint-Avé / SIAEP Saint-Avé – Meucon en date du 2 avril 1997,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'assurer la bonne organisation de ses services et une actualisation de la dite convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver les principes de mise à disposition de personnel de la Ville au SIAEP Saint-Avé / Meucon pour une mission d'assistance et de prestations d'administration générale.

Article 2 : ARRETE comme suit les frais de fonctionnement pour l'année 2009 :

Personnel	Equivalent temps plein (ETP)	Coût annuel	Coût semestriel (1er juillet / 31 décembre)
Ingénieur	5 % ETP	2 800	1 400
Agent de maîtrise	40 % ETP	10 851	5 425
Rédacteur	5 % ETP	2 113	1 057
Adjoint administratif	15 % ETP	4 512	2 256
Total frais de personnel	65 % ETP	20 276	10 138

Frais d'administration générale (25 % des frais de personnel)		5 069	2 534
---	--	-------	-------

Total frais de fonctionnement		25 345	12 672
--------------------------------------	--	---------------	---------------

Article 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal, article 70841, pour la mise à disposition de personnel, et article 70872 pour la prestation d'administration générale.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/88) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA - RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Anne GALLO

Aux termes de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Par ailleurs, l'examen du rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis le 1er janvier 2007, la société VEOLIA, est titulaire du marché d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement de la Ville de Saint-Avé et ce jusqu'au 31 décembre 2015. A ce titre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, VEOLIA a transmis le 6 juin 2009 le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2008. Ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la Ville, collectivité délégante, de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution.

D'un point de vue technique, et sans entrer dans le détail de la production et de la distribution dont les éléments figurent au sein du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement, on peut noter en 2008 :

- le nombre de branchement assainissement est de 3 625 pour l'ensemble du service, pour un volume total collecté de 456 290 m³. Cette collecte s'effectue grâce à 23 postes de relevage. La dépollution avant rejet au milieu naturel se répartit sur deux sites, les stations de Lesvellec et Beauregard.

D'un point de vue financier, le rapport du délégataire inclut un compte d'exploitation détaillé conforme au modèle annexé au contrat. Le détail des charges et des produits afférents à la délégation de la Ville de Saint-Avé y est repris, permettant ainsi un contrôle approfondi de l'équilibre financier du contrat. On peut ainsi noter :

- un montant de recettes pour le délégataire de 606 483 € H.T. (en 2007 il était de 566 949 € soit une hausse de 6,97 %, due en partie à l'augmentation des travaux réalisés dans le cadre du contrat), issu pour 48 % de la facturation assainissement aux usagers du service, pour 44 % de la rémunération de la collectivité et des organismes publics (part collectivité et taxes destinées à l'agence de l'eau pour la dépollution et la modernisation des réseaux) et pour les 8 % restants des travaux réalisés dans le cadre contractuel comme les ouvertures de branchements.

- un montant de dépenses du délégataire qui s'élève à 658 500 € H.T. (soit une augmentation de 1,04 % par rapport à l'exercice précédent, les charges étaient de 651 721 €), issu pour 13 % des charges liées au frais de personnel, pour 32 % des charges liées à la production (énergie, produits de traitement, analyses, impôts et taxes ...), pour 40 % de la part collectivité et autres organismes publics (part collectée pour la collectivité dans la partie recettes). Pour les 15 % restants, ils sont décomposés de la façon suivante : nous avons des charges liées au renouvellement (8 % liés au renouvellement dans le cadre contractuel et pour la garantie de continuité de service), la contribution des services centraux et recherche représente 4 %, et enfin 3 % pour les autres dépenses d'exploitation (télécommunication, engins et véhicules, informatique et assurances).

- soit un résultat d'exploitation négatif de 52 017 € avant impôts (pour mémoire, en 2007 il était de – 84 772 €).

Ce rapport sera présenté à la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

VU l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité de la société VEOLIA pour l'année 2008,

Après examen du rapport,

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport.

(2009/6/89) – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Anne GALLO

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents de Syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La collecte et la dépollution des eaux usées ont été confiées à VEOLIA par contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 9 ans.

La Ville est équipée de deux unités de traitement des eaux usées – Lesvellec et Beauregard – représentant 13 600 équivalents/habitant et de 23 postes de relèvement.

Le réseau collecte les eaux usées de 3 625 abonnés (contre 3 423 en 2007), soit une augmentation de 0,1 % par rapport à l'année 2007. Ces 3 625 usagers ont rejeté 394 653 m³ d'eaux usées (volumes facturés) au cours de l'année 2008, soit une diminution d'environ 3,1 % par rapport à 2007.

Une facture d'assainissement, pour une consommation de 120 m3 d'eau, est répartie ainsi :

	Au 01/01/2007	Au 01/01/2008	Au 01/01/2009	Ev° n-1
<i>Revenant au distributeur</i>				
- partie fixe HT	10,00 €	10,12 €	10,36 €	2,4 %
- consommation HT	74,43 €	76,62 €	79,17 €	3,3 %
<i>Revenant à la collectivité</i>				
- partie fixe HT	10,18 €	10,18 €	10,18 €	0 %
- consommation HT	64,20 €	64,20 €	64,20 €	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	Inexistante	19,20 €	20,40 €	6,25 %
TVA	8,66 €	9,85 €	10,14 €	2,2 %
TOTAL TTC	166,09 €	190,24 €	194,45 €	

Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 d'eau est d'environ 1,62 €/m3, contre 1,59 l'année passée. Cette augmentation est principalement due à la formule de révision contractuelle des prix qui prend en compte plusieurs paramètres (salaires, matériaux, matières premières, produits fabriqués, énergie...).

Le réseau est composé de 73 kilomètres de canalisations et le nombre de bouchages et de désobstructions est en nette diminution par rapport à 2007 (18 au lieu de 24 soit -25 %) car un programme soutenu de curage préventif a été réalisé.

Les deux stations d'épuration ont permis d'éliminer la pollution avec des taux de rendement allant de 85 à 99 % sur les différents paramètres surveillés. Ainsi 100 % des rejets sont conformes à la réglementation à la vue des textes législatifs en vigueur.

Les sous produits obtenus dans le process épuratoire (boues, sables, graisses) sont tous évacués vers des filières pérennes et agréées. L'épandage agricole permet de valoriser la totalité des boues chaulées produites par les deux stations d'épuration, ce qui représente un total de 232,2 tonnes de matières sèches par an.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

CONSIDERANT le rapport annuel sur l'assainissement pour l'année 2008,

Après examen du rapport,

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport.

(2009/6/90) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Anne GALLO

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents des Syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en février 2003 conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

En décembre 2003, la Ville a missionné un prestataire de service (la SAUR) afin d'effectuer le contrôle de l'assainissement non collectif des installations neuves et existantes. La convention correspondante a été conclue pour une durée de un an sur l'exercice 2004, et elle a été reconduite deux années consécutives.

Une nouvelle convention a été conclue entre VEOLIA et la Ville le 20 décembre 2006 pour une durée de un an renouvelable trois fois. Les prestations comportent le contrôle des installations neuves ou existantes à remettre en état (dossiers de conception et de réalisation) et le contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement).

Le contrôle des installations neuves comporte d'une part le contrôle de conception réalisé dès le dépôt de permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme (12 contrôles réalisés en 2008), et d'autre part le contrôle de réalisation effectué lorsque les travaux sont terminés (12 contrôles pour 2008).

Le conseil municipal a fixé par délibération n° 2003/9/160 en date du 12 décembre 2003 les montants des redevances applicables à ces divers contrôles. Le contrôle de conception s'élève à 69 € et le contrôle de réalisation à 146 €. Le contrôle de bon fonctionnement est lui effectué une fois tous les quatre ans sur les installations existantes et est facturé 20 € par an (soit 80 € par visite).

Le résultat comptable du SPANC est le suivant :

Produits :	19 950,73 €
Charges :	13 111,37 €
Soit un excédent de	6 839,36 €

Le SPANC affiche en fin d'exercice 2008 un excédent de 6 839,36 € en raison notamment des encaissements du contrôle de bon fonctionnement des installations.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions conjointes eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

CONSIDERANT le rapport annuel sur l'assainissement non collectif pour l'année 2008,

Après examen du rapport,

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport.

(2009/6/91) – CONSEIL AUX COMMUNES – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES

Rapporteur : Geneviève RICHARD

En application de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme de la Ville de Saint-Avé approuvé en mars 2005 doit se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans avec le SCOT dont l'opposabilité juridique date du 8 février 2007.

Compte tenu des éléments du SCOT à prendre en compte, une procédure de révision générale du PLU s'impose.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes propose une assistance gratuite aux communes afin de les accompagner durant la procédure de révision. Ce soutien consiste à accompagner la Ville dans la définition du cahier des charges de consultation d'un bureau d'étude, le choix du lauréat, l'accompagnement qualitatif des études.

La Ville restera bien entendu maître d'ouvrage de l'étude.

Ce soutien de la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une convention fixant notamment le périmètre de la mission, la nature de l'accompagnement, les délais.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes propose gratuitement ses services de conseil et assistance lors de la révision du PLU,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (*Madame Martine LE PERSON*),

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accompagnement à la révision du PLU de Saint-Avé dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil aux communes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2009/6/92) – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES – AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Par délibération du 19 juin 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire (le PLH actuel ayant été approuvé en 2003).

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude, conduite par la Communauté d'Agglomération, a été réalisée en collaboration avec les principaux partenaires en matière d'habitat : collectivités locales, Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine du logement, ...*etc.*

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2010-2015 qui comprend quatre parties :

1- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2- Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat à savoir :

1. adapter l'offre en logements aux défis démographiques du territoire ;
2. assurer une politique forte de développement et d'adaptation de l'offre locative sociale ;
3. apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins en logements ;
4. mettre en cohérence les politiques de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier ;
5. intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat.

3- Le programme d'actions décline les objectifs à conduire sur la période 2010-2015 :

1. programmer les logements en cohérence avec le SCOT ;
2. favoriser la mixité sociale ;
3. soutenir l'accession sociale à la propriété ;
4. favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
5. proposer une offre de logement aux jeunes et personnes en mission temporaire ;
6. lutter contre l'habitat indigne ;
7. développer un dispositif d'hébergement d'urgence ;
8. développer une offre d'habitat adapté aux besoins des gens du voyage ;
9. soutenir l'élaboration de « référentiels urbains » ;
10. articuler politique de l'urbanisme et politique de l'habitat ;
11. soutenir au plan communautaire l'action foncière des communes ;
12. développer les approches environnementales de l'urbanisme ;
13. maîtriser la consommation énergétique des logements ;
14. développer les réseaux et partenariat pour la promotion d'un habitat de qualité.

4- Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

Ce dispositif engage un effort financier de la Communauté d'Agglomération de 2 469 500 € dont :

- 1 369 000 € pour les aides directes ou indirectes au logement social ;
- 940 500 € pour les autres logements aidés ;
- 100 000 € pour intégrer la démarche de développement durable dans les opérations d'aménagement ;
- 60 000 € pour accompagner les communes, suivre et évaluer le PLH.

Pour la Ville de Saint-Avé, le projet de PLH prévoit, à l'horizon 2015, la réalisation de 1 080 nouveaux logements soit 180 logements par an. La répartition attendue est de 40 % de logements collectifs, 30 % d'individuels groupés et 30 % d'individuels. Cet effort de développement représente un accroissement de population d'environ 2 500 personnes.

28 % des logements devront être réalisés en locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS). Pour mémoire, la part actuelle des logements sociaux sur la Ville est de 12 %. L'effort de construction du nouveau PLH devrait permettre de comptabiliser 15,5 % de logements sociaux en 2015 (la loi DALO du 5 mars 2007 impose d'atteindre progressivement le seuil de 20 %).

Par ailleurs, le projet de PLH prévoit d'avoir dans nos ZAC un nombre de logements locatifs sociaux de 30 % (au lieu de 25 % aujourd'hui sur la ZAC Beau Soleil).

Concernant l'accession aidée, il est envisagé la réalisation de 100 logements par an sur l'ensemble de l'agglomération.

Ainsi, globalement, les enjeux en terme de développement urbain de la Ville s'intègrent bien dans les objectifs quantitatifs définis dans le projet de PLH.

Néanmoins, au-delà de l'ambition partagée de ce projet, celui-ci appelle les observations et réserves suivantes de notre part :

1- Une insuffisance de logement en accession aidée.

L'offre en logements nous apparaît insuffisamment diversifiée notamment pour les catégories de ménages aux revenus intermédiaires.

De plus, le projet de PLH n'évoque pas l'extension du dispositif PASS foncier au logement collectif et aux récentes évolutions incitatives de ce prêt. Ces prêts sont essentiellement orientés en direction des jeunes ménages qui participent au dynamisme social.

100 logements envisagés par an sur l'agglomération nous apparaît trop peu au regard à la fois de l'effet d'aubaine suscité par ces évolutions et aux enjeux de mixité sociale. Un doublement de cet objectif, soit 200 logements, nous paraît plus pertinent.

Par ailleurs, la subvention permettant le déclenchement de la majoration du prêt à taux zéro et du PASS foncier est subordonnée notamment au fait d'habiter depuis deux ans sur le territoire communautaire. Cela nous semble discriminatoire et incompatible avec l'objectif d'accueil de jeunes ménages.

2- Des prix de vente maîtrisés pour l'accession aidée.

Afin de répondre à l'impératif de solvabilité des ménages et garantir l'attractivité de l'offre en accession aidée, il apparaît nécessaire de fixer un plafond de prix de vente pour ce type de logements. Celui-ci pourrait être modulé selon des critères géographiques (Vannes, première et seconde couronne).

3- Un effort d'accueil de logement social à accroître sur la ville-centre.

L'effort important du PLH en faveur du logement locatif social se répartit de manière différenciée sur le territoire communautaire. Ainsi, la ville-centre, qui regroupe 42 % de la population et 66 % de l'emploi ne prévoit que 416 logements sociaux, soit 24 % du total.

A contrario, la première couronne, qui regroupe 34 % de la population et 24 % de l'emploi, prévoit 62 % de logements sociaux.

Certes, la ville-centre satisfait aujourd'hui aux objectifs réglementaires fixés par la loi DALO, mais la politique du logement se doit être avant tout une politique d'accueil, favorisant la mixité sociale, au service d'une politique de développement urbain harmonieux, privilégiant les courts déplacements ou les transports en commun.

Un effort supplémentaire de la ville de Vannes dans la réalisation de logements locatifs sociaux serait ainsi nécessaire.

4- Une taille des logements sociaux inadaptée à demande.

La répartition des logements (en nombre de pièces) envisagée pour Saint-Avé favorise exagérément les petits logements au regard de la demande actuelle. Un rééquilibrage vers des logements plus grands (T3, T4) apparaît souhaitable.

5- Une culture commune à développer.

Il est indiqué dans le projet, à juste titre, que la « question des densités et des formes urbaines constituent un point délicat » dans les orientations municipales.

Il nous apparaît nécessaire de développer et promouvoir une culture urbaine partagée afin de répondre aux défis de ce nouveau PLH. Cette démarche doit reposer sur des échanges entre élus et techniciens, sur des retours d'expériences d'opérations d'aménagement et de projets urbains, sur l'information, la concertation et la participation des habitants.

Nous sommes prêts à prendre toute notre part dans ce débat passionnant qui fera la Ville de demain.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 19 juin 2008 de la Communauté d'Agglomération décidant d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du 25 juin 2009 de la Communauté d'Agglomération approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015,

CONSIDERANT le projet de programme local de l'habitat 2010-2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,

Après en avoir délibéré par **32** voix pour et **1** abstention (*Madame Martine LE PERSON*),

Article 1 : APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 nonobstant les réserves suivantes :

- accroître l'offre de logements en accession aidée ;
- maîtriser les prix de vente pour l'accession aidée ;
- accroître l'effort d'accueil de logement social sur la ville-centre ;
- adapter la taille des logements sociaux à la demande ;
- développer une culture urbaine commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2009/6/93) - SUBVENTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS ET ŒUVRES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires des écoles publiques de saint-Avé. Cette revalorisation pourrait être de 3,2 %.

Afin de permettre une meilleure utilisation des fonds, il convient d'en préciser les affectations :

1) Subvention de fonctionnement :

Elle est attribuée pour les frais de fonctionnement en matériel et les consommables à tous les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé et à l'extérieur.

Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, 25 % de la somme sera versée sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de Saint-Avé.

2) Subvention pour éveil et classe de découverte :

Cette aide est accordée à tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles de Saint-Avé. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Cette aide est décomposée en deux parties : - une aide par enfant,
- une aide forfaitaire par classe.

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un « projet ». Un premier versement pourra intervenir dès que les effectifs provisoires seront connus au 1^{er} octobre de l'année. Le solde sera versé sur production de justificatifs de dépenses et dès que les effectifs définitifs seront connus au 1^{er} janvier.

3) Subvention pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide sera attribuée à chacune des écoles de Saint-Avé, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, relative à la participation de la commune de Saint-Avé au financement des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'effort consenti par la commune en faveur des enfants avéens scolarisés et la volonté de préciser au mieux cette participation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE et REVALORISE les subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires de 3,2 %.

Article 2 : dit que la participation financière de la commune de Saint Avé en faveur des enfants avéens scolarisés est fixée comme suit :

➤ Subvention de fonctionnement	: enfant avéen	: 38,40 €
➤ subvention pour éveil et classe découverte	: enfant avéen scolarisé à Saint-Avé	: 13,96 €
	: par classe des écoles avéennes	: 177,29 €
➤ Subvention pour éveil à la langue et à la culture bretonne :		
	: par école avéenne	: 165,67€

Article 3 : DIT que les crédits figurent au budget primitif 2009 de la commune de Saint-Avé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

(2009/6/94) – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS ET ŒUVRES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 AUX ECOLES PRIVEE ET PUBLIQUE DE MEUCON

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires aux écoles privée et publique de MEUCON. Cette revalorisation pourrait être à même hauteur que celle des subventions pour les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé à savoir 3,2 %.

En ce qui concerne les écoles privée et publique de MEUCON, il est proposé de réaffirmer la participation financière de Saint-Avé sur la base d'un contrat simple.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie scolaire, jeunesse et petite enfance ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, relative à la participation de la commune de Saint-Avé au financement des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'effort consenti par la commune en faveur des enfants avéens scolarisés et la volonté de préciser au mieux cette participation,

Après en avoir délibéré par **27** voix pour, **5** contre (Mesdames Nicole LANDURANT, Marie HERVE, Marie-Pierre SABOURIN, Messieurs Philippe LE BRUN, Jean-Pierre JAUNASSE), et **1** abstention (Monsieur Jean-Pierre MAHE),

Article 1 : REVALORISE la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires de 3,2 %.

Article 2 : dit que la participation financière de la commune de Saint Avé en faveur des enfants avéens scolarisés dans les écoles privée et publique de MEUCON est fixée comme suit :

- par enfant de classe maternelle : 229,15 €
- par enfant de classe élémentaire : 114,57 €

Article 3 : DIT que les crédits figurent au budget primitif 2009 de la commune de Saint-Avé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces décisions

(2009/6/95) – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE AUX ECOLES DIWAN ET AUX CLASSES CLIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires aux écoles DIWAN et aux classes CLIS. Cette revalorisation pourrait être à même hauteur que celle des subventions pour les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé à savoir 3,2 %.

Il est proposé pour les écoles DIWAN et les classes CLIS dès lors que celles-ci n'existent pas sur la commune de reconduire le principe de la participation financière sur la base d'un contrat simple.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, relative à la participation de la commune de Saint-Avé au financement des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'effort consenti par la commune en faveur des enfants avéens scolarisés et la volonté de préciser au mieux cette participation,

Après en avoir délibéré par **31** voix pour et **2** abstentions (*Monsieur Jean-Pierre JAUNASSE, Madame Marie-Pierre SABOURIN*),

Article 1 : REVALORISE la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires de 3,2 %.

Article 2 : dit que la participation financière de la commune de Saint Avé en faveur des enfants avéens scolarisés dans les écoles DIWAN et les classes CLIS dès lors que celles-ci n'existent pas sur la commune est fixée comme suit :

- par enfant de classe maternelle : 229,15 €

- par enfant de classe élémentaire : 114,57 €

Article 3 : DIT que les crédits figurent au budget primitif 2009 de la commune de Saint-Avé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces décisions.

(2009/6/96) - CENTRE CULTUREL LE DOME – TARIFS DES SPECTACLES 2009 – 2010

Rapporteur : Patrick HERVIO

Afin de préparer la programmation de la saison 2009-2010 du centre culturel du Dôme et d'assurer la communication nécessaire au succès de cette programmation municipale, il convient de fixer les nouveaux tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit et la gratuité sont accordés sur présentation de justificatif aux :

- demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des RSA et RMA, intermittents du spectacle,
- jeunes de moins de 26 ans, étudiants,
- comités d'entreprises conventionnés : carte ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Général du Morbihan, Carte Loisirs, adhérents ADDAV56, Comité d'Entreprise de l'EPSM.
- familles nombreuses.

A titre d'information, chaque élu de la commune aura droit, par saison d'octobre à mai, à une invitation pour deux personnes. Ces invitations seront nominatives.

DECISION

Le conseil municipal

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel du Dôme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessous :

SPECTACLE	DATE	CONTRAT	PLEIN TARIF	REDUIT	UNIQUE	GRATUIT - 12 ANS
Yves Jamait	15/10/09	8500	16	12	/	oui
Les Fées rient-elles ?	24/10/09	2400	8	6	/	oui
Le Roi sans tête	04/11/09	1200	/	/	6	/
Gustave Parking	27/11/09	5000	16	12	/	oui
Concert des Gueux	13/12/09	5000	/	/	4.5	/
Résister c'est exister	15/01/10	2700	8	6	/	oui
Trio Hamon/Robert/	29/01/10	1250	12	8	/	oui

Schreder						
Sansévérino	12/03/10	15000	23	20	/	/
Susheela Raman	02/04/10	5000	16	12	/	oui
Opéra des Gueux	30/04/10	5000	12	8	/	oui

Festival Prom'nons nous :

SPECTACLE	DATES	TARIF SCOLAIRE	TARIF TOUT PUBLIC
La Reine des Couleurs	2 et 3 /02/10	2.5	4.5
Zig-Zag	5 et 6 /02/10	2.5	4.5
A tombeau ouvert	8 et 9 /02/10	2.5	/
La balle rouge	10 et 11 /02/10	2.5	4.5
Contes dits du bout des doigts	13/02/10	/	4.5

Précisions :

- Il est proposé que le tarif scolaire pour les collégiens soit fixé à 2,50 € à l'identique des maternelles et élémentaires.
- Il est proposé que le stage de musique traditionnelle des 16 et 17 janvier 2010 soit fixé à 40 €.
- Il est proposé que ces stagiaires puissent accéder gratuitement au concert du vendredi 29 janvier 2010.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/97) - ANIMATIONS CULTURELLES : ANIMATIONS DE L'ETE A SAINT-AVE

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Le service culturel de la commune organise une animation durant les mois de juillet et août appelée «les jeudis de l'été ». Organisée sur huit semaines, cette manifestation connaît un très grand succès et mobilise les comités de quartiers dans les différents sites où elle est programmée.

Il est proposé de reconduire en 2009 l'animation « les jeudis de l'été », sur la base des objectifs définis pour les éditions précédentes :

- ✓ animer les quartiers et miser sur la participation des habitants ;
- ✓ valoriser le patrimoine de l'ensemble de la commune ;
- ✓ organiser ces animations pour et avec les Avéens ;
- ✓ établir une programmation qui s'adresse à tous les publics.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions culture, sports et vie associative ; communication et citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le très grand succès et la mobilisation des comités de quartiers lors des animations de l'été, appelées « les jeudis de l'été », durant les mois de juillet et août,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de reconduire en 2009 l'animation « les jeudis de l'été », sur la base des objectifs définis pour les éditions précédentes.

Article 2 : PRECISE qu'un crédit figure au budget, compte 6226, pour les cachets artistiques ainsi que la régie et la technique.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et à engager les dépenses nécessaires aux « jeudis de l'été 2009 ».

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions.

(2009/6/98) – REVALORISATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL POUR AIDE AUX ACTIVITES DES JEUNES, Garderie Peri-scolaire, Restauration scolaire.....

Rapporteur : Michel LALANDE

Lors de la modification des seuils de quotients familiaux, en juin 2003, il avait été convenu que l'analyse des plafonds à fixer pour les tranches de quotient familial aurait lieu avant l'été de chaque année, afin de faciliter l'étude des dossiers individuels par le CCAS.

Après étude de diverses possibilités d'évolution des seuils, il est proposé :

- de maintenir les tranches actuellement en vigueur et de les confirmer pour la période du 1er septembre 2009 au 30 septembre 2010
- de revaloriser ces quotients 6 €.en tenant compte de l'évolution des dernières années.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie scolaire, jeunesse et petite enfance ; solidarités et santé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/6/91 du 4 juillet 2003, relative à la revalorisation des tranches de quotient familial pour : aide aux activités des jeunes, halte-garderie, restauration scolaire.....

CONSIDERANT la mise en place de tranches de quotients familiaux, en liaison avec le CCAS, pour la fixation des tarifs appliqués aux familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les propositions ci-dessous :

<i>Tranches</i>	<i>Montant 2008/2009 (en Euros)</i>	<i>Montant 2009/2010 (en Euros)</i>
Quotient Familial A	≤ 320	≤ 326
Quotient Familial B	320 € > ≤ 449 €	326 € > ≤ 455 €
Quotient Familial C	449 € > ≤ 579 €	455 € > ≤ 585 €
Quotient Familial D	579 € > ≤ 711 €	585 € > ≤ 717 €
Quotient Familial E	> 711 €	> 717 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/99) TARIFS DE L'ANNEE 2009-2010 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à compter du 1^{er} octobre 2006.

Lors de la reprise de cette activité par la Ville, les tarifs mis en place auparavant par la Communauté d'Agglomération ont été appliqués.

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé les tarifs applicables à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2007/2008.

Dans le cadre de la politique d'accès à la musique pour tous, par délibération n°2008/4/87 du 10 avril 2008, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2009-2010, il est proposé d'augmenter ces tarifs selon la progression appliqué à tous les tarifs municipaux en 2009, soit 3,20 %.

Le tarif de l'activité éveil musical correspond à une heure d'activité. Toutefois il peut être décliné en ½ heure pour les petites sections de maternelle et en ¾ d'heure pour les moyennes sections, au prorata du tarif horaire.

D'autres dispositions tarifaires ont été prévues précédemment et sont reconduites :

- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille,
- une participation forfaitaire pour la période d'essai,
- une participation pour les frais d'entretien pour le prêt de matériel.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions culture, sports et vie associative ; communication et citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2006/6/122 en date du 7 juillet 2006, n° 2007/4/70 en date du 11 mai 2007 et n° 2008/4/87 en date du 10 avril 2008,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la musique pour tous,

CONSIDERANT que pour la prochaine rentrée scolaire 2009-2010, il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'application des quotients familiaux à la tarification de l'activité école municipale de musique.

Article 2 : ARRETE les tarifs pour l'année 2009-2010 comme suit :

<i>Enseignements/Quotients familiaux</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	75,64	98,34	126,06	146,23	161,36
<i>Instrument seul</i>	115,96	150,77	193,27	224,20	247,41
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	172,83	224,72	288,07	334,16	368,75
<i>Adultes</i>	280,51	280,51	280,51	280,51	280,51
<i>Orchestre</i>	48,37	62,89	80,62	93,52	103,20

Article 3: PRECISE que le tarif de l'activité éveil musical correspond à une heure d'activité. Toutefois il peut être décliné en ½ heure pour les petites sections de maternelle et en ¾ d'heure pour les moyennes sections, au prorata du tarif horaire.

Article 4: PRECISE que les élèves dont les familles ne résident pas à Saint-Avé paient le tarif E.

Article 5 : PRECISE que les autres dispositions tarifaires prévues par les délibérations visées sont reconduites sans changement.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

(2009/6/100) – CESSION DE TERRAIN A LA SCI TERRAPOLIS A SAINT-THEBAUD

Rapporteur : Gérard CHAOUCHI

Monsieur YAZICI souhaite acquérir un terrain dans le parc d'activités de Saint-Thébaud d'une superficie approximative de 2 800 m². Il souhaite y construire un bâtiment à usage de bureaux. Ce lot devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin de connaître la surface exacte qui sera cédée. Ce lot sera issu de la parcelle cadastrée section AZ n° 317 d'une surface totale de 25 348 mètres carrés.

Le prix de cession est de 35 € HT le mètre carré, pour un montant total calculé de la manière suivante :

2 800 m ² X 35 euros H.T.	98 000,00 euros	H.T.
TVA 19,6 %	19 208,00 euros	
Prix total	117 208,00 euros	TTC
Clause pénale 10 % : 117 208 € x 10 %	11 720,80 euros	TTC
Montant à verser à la signature de l'acte	105 487,20 euros	TTC

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie économique, emploi et administration générale ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 7 juillet 2009,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur YAZICI représentant la SCI TERRAPOLIS d'acquérir un terrain dans le parc d'activités de Saint-Thébaud pour y construire un bâtiment d'activités tertiaires,

CONSIDERANT l'intérêt de voir de nouvelles entreprises s'implanter sur le territoire de Saint-Avé contribuant ainsi à son dynamisme économique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

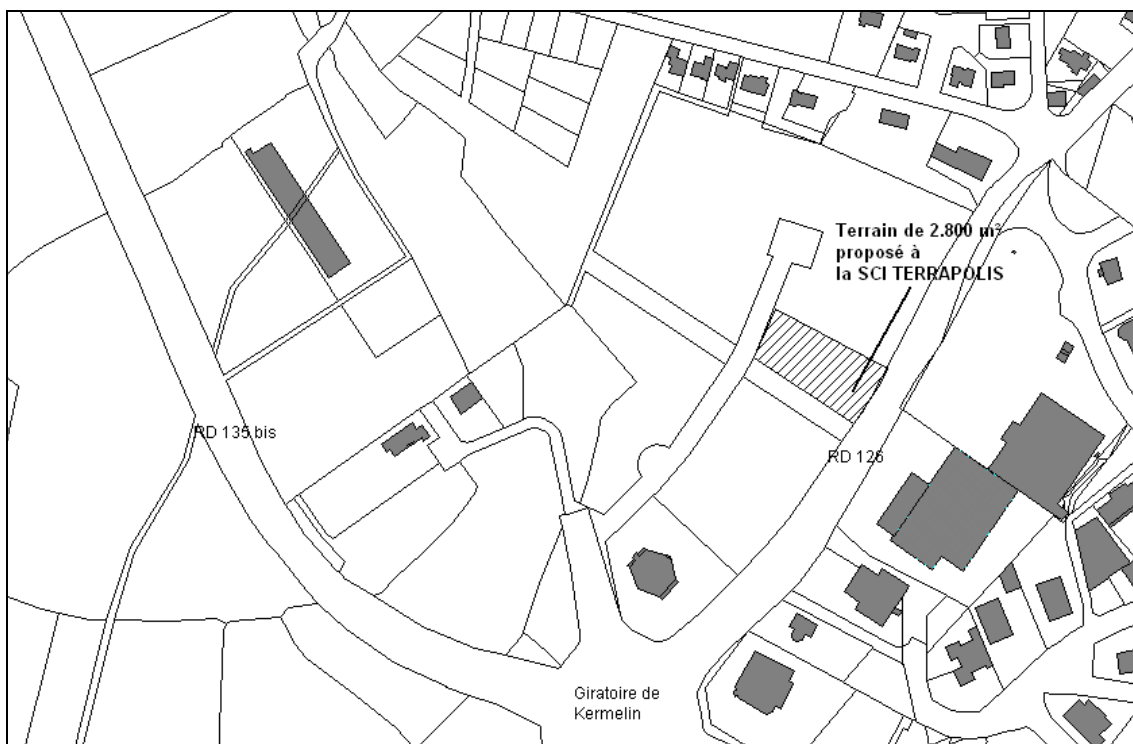
Article 1 : AUTORISE la vente d'un lot d'une surface approximative de 2 800 m² dans le lotissement de Saint-Thébaud issu de la parcelle cadastrée section AZ n° 317, tel que représenté sur le plan annexé, à la société SCI TERRAPOLIS ou toute autre personne morale s'y substituant, représentée par Monsieur YAZICI au prix de 35 euros HT/m². La recette sera encaissée au budget zones d'activités en son article 7015.

Article 2 : DECIDE de faire procéder à la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre expert pris en charge par la Ville, la dépense sera imputée au budget zones d'activités, en son article 6045.

Article 3 CHARGE Maître LE PORT, notaire à Vannes d'établir l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Monsieur YAZICI.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan du terrain :



(2009/6/101) – MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT SAINT-THEBAUD

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Le lotissement de Saint-Thébaud a été créé par une autorisation de lotir en date du 30 novembre 2004 et modifié par deux arrêtés en date des 13 juillet 2005 et 15 octobre 2007.

Ce lotissement constitue une entrée de ville majeure de Saint-Avé. Il apparaît opportun de modifier les règles d'urbanisation de ce lotissement.

Plusieurs règles pourraient être modifiées afin de favoriser l'insertion des futurs projets :

- l'implantation par rapport aux limites séparatives est au minimum égale à la hauteur de la façade, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Il est proposé de supprimer la disposition relative à la hauteur de la façade et de porter l'implantation à 5 mètres minimum ;
- la marge de recul est de 35 mètres, il est proposé de la porter à 20 mètres afin de rapprocher l'alignement des bâtiments de la route départementale 126 ;
- il est proposé de supprimer le coefficient d'occupation des sols déjà règlementé par le plan local d'urbanisme ;
- Les activités commerciales seraient également exclues pour toute nouvelle construction.

Par ailleurs, il semble judicieux de créer une voie de desserte afin de permettre le redécoupage de lots en surfaces plus restreintes correspondant mieux aux souhaits des entreprises (à savoir des lots d'une surface d'environ 2500 à 3000 m²). Ainsi, le plan de composition et le programme des travaux devront être modifiés.

Il est bien entendu que toute modification de lotissement doit être autorisée par les co-lotis. Un accord devra être obtenu auprès des 2/3 des propriétaires détenant ensemble les ¾ au moins de la superficie du lotissement ou bien les ¾ des propriétaires détenant ensemble au moins les 2/3 de cette superficie.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L 442-10,

VU l'autorisation de lotir en date du 30 novembre 2004 et les deux autorisations de lotir modificatives en date des 13 juillet 2005 et 15 octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de veiller à la qualité urbaine des entrées de ville et des constructions situées dans le lotissement communal de Saint-Thébaud,

CONSIDERANT le besoin des entreprises d'acquérir des lots de surfaces d'environ 2500 à 3000 m²,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

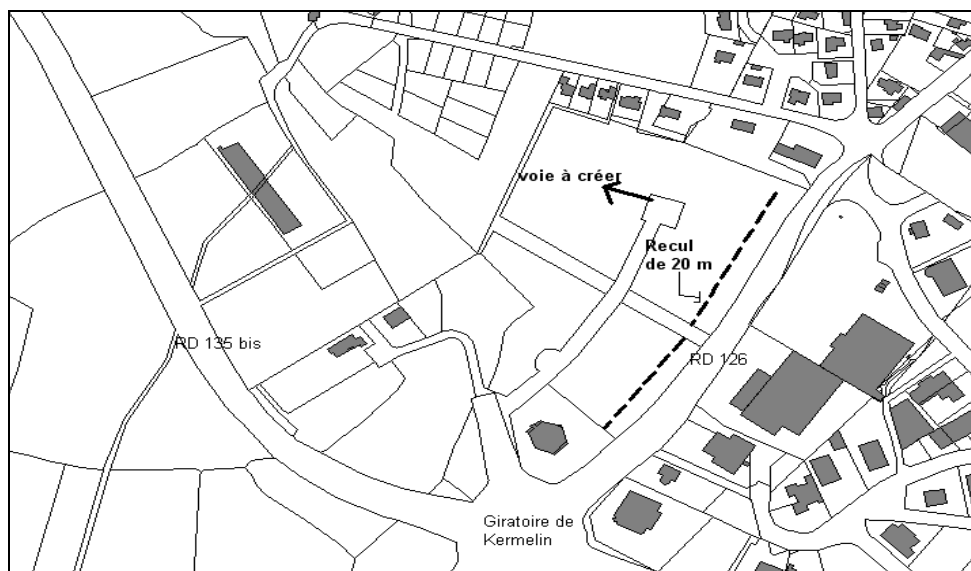
Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de modification portant notamment sur le règlement, le plan de composition et le programme des travaux, en demandant aux co-lotis leur accord.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis d'aménager consistant à modifier le lotissement autorisé en 2004.

Article 3 : DIT que les frais de la modification seront à la charge de la Ville et seront imputés au budget zones d'activités 2009, en son article 6045.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Plan du lotissement



(2009/6/102) - SUBVENTION LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE DE KERPLOUZ

Rapporteur : Isabelle ARIAUX

Dans le cadre de la cérémonie de la citoyenneté le 16 mai dernier, il a été fait appel à de jeunes lycéens du lycée agricole et horticole de Kerplouz d'Auray pour assurer la confection et le service des cocktails. Ceux-ci proposent gratuitement leurs services en échange d'une subvention qu'ils reversent à des associations caritatives soutenant des projets d'alphabétisation au Burkina-Faso.

Cinq lycéens étaient présents de 9 heures à 13 heures le jour de la cérémonie. Considérant un forfait de 10 euros l'heure par personne, une subvention exceptionnelle de 400 euros pourrait être attribuée à ce lycée.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions communication et citoyenneté ; vie économique, emploi, administration générale ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la démarche du lycée agricole et horticole de Kerplouz pour favoriser des actions caritatives,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité à reverser au lycée agricole et horticole de Kerplouz une subvention en échange leurs services accomplis le jour de la cérémonie de la citoyenneté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 400 € au lycée agricole et horticole de Kerplouz d'Auray.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 6574.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/6/103) – FONDS MUNICIPAL D'AIDES AUX INITIATIVES

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Par délibération du 16 septembre 2005 n° 2005/7/133, puis du 22 mai 2008 n° 2008/5/101 pour modification, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds municipal d'aide aux initiatives ».

La commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance propose de retenir :

- ✓ Le projet de « Sensibilisation aux enjeux énergétiques au Sénégal » et de lui accorder une aide financière de 250 €

Lucie Bigotte, secrétaire des Scouts et Guides de France (association Loi 1901), en partenariat avec « Soleil Vert Sénégal » propose un projet de sensibilisation aux enjeux énergétiques et une formation à l'utilisation de fours solaires auprès d'une population sénégalaise.

Dates : du 1^{er} au 28 août 2009

Budget : 12434,59 € dont 3241 € restant à financer pour le groupe

- ✓ Le projet de « Valorisation de patrimoine au Mali » et de lui accorder une aide financière de 250 €

Chloé Ariaux va mener cette action au Mali dans le cadre de sa formation en collaboration avec la Mission Val de Loire (syndicat mixte interrégional) pour réaliser un cheminement attractif à Mopti, notamment au travers de son patrimoine.

Dates : du 28 juillet au 1^{er} septembre 2009

Budget : 1500 €

- ✓ Le projet de « Découverte d'un autre système de santé au Sénégal » et de lui accorder une aide financière de 250 €

Vincent Chaouchi, accompagné de quatre autres jeunes dans le cadre de sa formation d'infirmier, a découvert un autre système de santé à Dakar et a développé et mis en pratique de ses compétences. (Dossier déposé dans les délais)

Dates : du 16 mai au 13 juin 2009

Budget : 1956,66 € par personne (aides déjà obtenues 1382,56 €)

- ✓ Le projet de « Mission de solidarité au Burkina Faso » et de lui accorder une aide financière de 250 €

Nicolas Guiller, dans le cadre de sa formation organise une action pour une mission de solidarité à Kalao : apporter un soutien scolaire en français et en mathématiques et organiser des animations auprès d'une centaine d'enfants de 4 à 18 ans.

Dates : du 5 au 31 juillet 2009

Budget : 1717 €

- ✓ Le projet de « Stage professionnel au Canada » et de lui accorder une aide financière de 250 €

Julie Jaffré va réaliser un stage dans le cadre de ses études au Journal Communautaire Le Monde à Montréal. Son objectif est de construire son avenir professionnel, se confronter à de nouvelles méthodes de travail et développer ses capacités de travail en groupe

Dates : du 31 août au 18 décembre 2009

Budget : 2102 €

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions petite enfance, jeunesse et vie scolaire ; finances et ressources humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 16 septembre 2005 n° 2005/7/133 et n° 2008/5/101 du 22 mai 2008 relatives à la définition des conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds municipal d'aide aux initiatives »,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2009, le fonds a été alimenté à hauteur de 3000 €,

CONSIDERANT le projet déposé par Mlle Lucie Bigotte,

CONSIDERANT le projet déposé par Mlle Chloé Ariaux,

CONSIDERANT le projet déposé par Mr Vincent Chaouchi,

CONSIDERANT le projet déposé par Mr Nicolas Guiller,

CONSIDERANT le projet déposé par Mlle Julie Jaffré,

Après en avoir délibéré par **31** voix pour, **2 personnes ne prennent part au vote** : Monsieur Gérard CHAOUCHI et Madame Isabelle ARIAUX,

Article 1 : DECIDE de retenir :

- ✓ Le projet de « Sensibilisation aux enjeux énergétiques au Sénégal » et de lui accorder une aide financière de 250 € ;
- ✓ Le projet de « Valorisation de patrimoine au Mali » et de lui accorder une aide financière de 250 € ;
- ✓ Le projet de « Découverte d'un autre système de santé au Sénégal » et de lui accorder une aide financière de 250 € ;
- ✓ Le projet de « Mission de solidarité au Burkina Faso » et de lui accorder une aide financière de 250 € ;
- ✓ Le projet de « Stage professionnel au Canada » et de lui accorder une aide financière de 250 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 10 juillet 2009

Le Maire,

Hervé PELLOIS